

Et le Conseil Municipal de Susville dans tout cela ?

Pour l'instant, la seule décision formelle prise par le Conseil Municipal de Susville a consisté à formuler un avis favorable et à autoriser la société BORALEX à pénétrer sur les terrains communaux pour la réalisation des études préalables à l'implantation d'éoliennes.

Les représentants de la commune dans les organismes de regroupement intercommunal concernés (Communauté de Communes de la Matheysine et Syndicat Intercommunal de l'Alpage du Senépi) ont adopté la même position dans leurs assemblées délibérantes.

A ce jour, le Conseil Municipal n'a pas eu à se prononcer sur le moindre dossier réglementaire engageant la Commune. Toutefois, lors de ses débats, il a émis majoritairement l'avis, sur le principe, que l'éolien constituait un mode d'énergie renouvelable "propre" acceptable, bien qu'il eût été infiniment préférable qu'il se développe dans le cadre d'un service public national de l'énergie.

Beaucoup d'élus Susvillois considèrent toutefois que la communication de la société Boralex vis-à-vis de ses interlocuteurs locaux reste largement insuffisante et assez ambiguë. Ils regrettent en particulier que Boralex refuse de communiquer aux Conseils Municipaux des documents déjà existants tels que l'étude d'impact avant le début de l'enquête publique officielle dont on ne connaît pas la date mais qui ne pourra, de toute évidence, pas avoir lieu avant plusieurs mois.

En l'absence de ces documents et d'un dossier technique et administratif précis le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer. Pour l'instant, le temps est au débat public.

La Commune de Susville tient à la disposition des personnes intéressées les seuls éléments dont elle dispose, c'est à dire un document sur l'impact visuel des éoliennes depuis Susville, fourni par Boralex, comportant un certain nombre de photomontages (considéré par beaucoup de personnes qui l'ont consulté comme peu fiable et non pertinent) et une étude de l'effet stroboscopique sur les zones habitées les plus proches.

Des retombées économiques et financières pour Susville très limitées

Aucune des éoliennes ne sera implantée sur notre territoire ; seul le poste de livraison (un petit transformateur type EDF dans un bâtiment avec parement de pierres pour l'intégration au site) et le câble de raccordement au réseau EDF seront sur Susville.

Le poste de livraison est habituellement considéré comme faisant partie intégrante de la ferme éolienne, il entre dans le montant global de la Taxe Professionnelle qui sera perçue par la Communauté de Commune. Il sera soumis à la Taxe Foncière perçue par la commune de Susville, pour un montant aussi modeste que la taille du bâtiment.

Le passage des câbles souterrains n'entraîne pas de recette fiscale, EDF indemnise les propriétaires privés concernés (mais pas les collectivités) sur la base de 2 € le mètre linéaire. En contrepartie, EDF fait signer une convention intangible, imposant de ne pas construire sur le tracé du passage des câbles. Peu de retombées financières directes pour la Commune, donc, pour un impact visuel non négligeable pour les habitants, en particulier ceux des hameaux de La Sauzie et Versenat.